



Séance du 21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt et un mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de Camiac et Saint Denis sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07): BARON : Mme Sophie RENAUD pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CURSAN** : M. Frédéric PAUL pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Frédéric LATASTE **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (01) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER délégué communautaire de la Commune de SADIRAC secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 février 2023
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

Intervention de M. Pierre MARTIN, mairie de Créon sur la problématique du moustique tigre.

DELIBERATIONS

- **INSTANCES COMMUNAUTAIRES** : Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Créonnais (délibération 09.03.23)

- **BUDGET** : Rapport d'orientations budgétaires 2023- Débat (délibération 10.03.23)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION PAR M. PIERRE MARTIN, MAIRIE DE CREON, SUR LA PROBLEMATIQUE DU MOUSTIQUE TIGRE

Monsieur Pierre MARTIN, élu à Créon, effectue une présentation sur le Moustique Tigre.

Il présente les points suivants :

Distribution et biologie

Problématiques engendrées par l'espèce

Stratégies possibles

Moyens de lutte existants
L'action créonnaise.

Ensuite il expose l'importance de l'implication des acteurs locaux

- la responsabilité des maires au titre de la santé publique
- Le devoir d'exemplarité des acteurs publics
- la formation des personnels techniques
- l'identification des gîtes potentiels et avérés dans le domaine public
- l'analyse des sites
- la sensibilisation de la population
- la mise en place d'une politique publique

Et enfin la méthode

- désigner un référent local
- Informé, éduquer la population
- sensibiliser, former le personnel communal
- Identifier dans les domaines public et privé les gîtes potentiels
- mettre en place les actions de lutte préventive dans le domaine public
- favoriser la mise en place des actions de lutte préventive dans le domaine privé

Monsieur Martin propose d'être le référent communautaire sur le sujet, Monsieur le Président le remercie pour cette proposition.

Mme Maryvonne LAFON, maire de Saint Genès de Lombaud, demande une synthèse de la présentation, M. Martin accepte et précise que l'ARS (Agence Régionale de la Santé) a édité des affiches, une bande dessinée à été créée à Créon et il y a également eu une réunion publique.

Monsieur le Président remercie Monsieur Martin pour cette intervention très intéressante.

2- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire du 21 février 2023.

3- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 FEVRIER 2023 A SAINT GENES DE LOMBAUD

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- OBJET : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 09.03.23)

Cadre juridique

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT).

Quant aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, ils sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes (article L5211-1 du CGCT 2^{ème} et 3^{ème} alinéas) sauf dispositions spécifiques.

M. le Président rappelle les termes de la délibération du 20 octobre 2020 (délibération n°57.10.20) par laquelle les conseillers communautaires ont adopté à l'unanimité le règlement intérieur.

Une réforme prévue par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ayant pour objectifs de simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes.

Une ordonnance et un décret ont été pris afin de pouvoir mettre en œuvre la réforme précitée.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Leurs dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022.

Aussi il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer les nouvelles instructions réglementaires notamment concernant le procès-verbal, la liste des délibérations.

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les nouvelles dispositions contenues dans le règlement préalablement transmis à chaque délégué et propose d'adopter le règlement intérieur amendé suivant la réforme.

Délibération proprement dite

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,)

Décident d'adopter le règlement intérieur joint en pages suivantes.

5- OBJET- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2023 (délibération 10.03.23)

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Introduction

M. Alain ZABULON, Président effectue l'introduction du sujet en rappelant le contexte général de ce budget 2023, les lignes directrices budgétaires jusqu'à la fin du mandat et les résultats satisfaisants de 2022.

Il présente également la situation à venir pour les contribuables du territoire en effet même si la CCC n'augmente pas ses taux d'impôts (Foncier bâti et non bâti), la TEOM et la taxe GEMAPI verront quant à elles leur taux augmenter, de plus les bases augmenteront systématiquement de 7.1% (la Loi de Finances 2023), ceci entraînera mécaniquement une hausse des impôts pour les contribuables.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, M. Bernard PAGES, effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

Débat

Mme Mathilde FELD, mairie de Créon, demande si la CCC a un projet de réserve foncière, ce à quoi répond M. le Président, pas cette année.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, demande des précisions sur le financement du giratoire du lycée. M. le Président répond qu'il s'agit d'un fonds de concours qui sera versé à Créon, déduction faite des subventions qui auront été perçues et du FCTVA.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur la Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 20 octobre 2020

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 28 février 2023

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 7 mars 2023

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 présenté par M. le Président, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à M. le Préfet de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

6- QUESTIONS DIVERSES

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 MARS 2023 – 18H30 – SALLE CITOYENNE MAIRIE DE CREON

Monsieur le Président expose les termes de son entretien avec le Cabinet d'avocats chargé de la défense des intérêts de la CC du Créonnais. L'avocat d'une partie adverse dans un recours destiné à faire annuler le PLUI, (audience du Tribunal Administratif fixée au 5 avril 2023) a mis en avant une ambiguïté dans les termes de la délibération de juillet 2020 accordant une délégation du conseil Communautaire au Président pour défendre et ester en justice au nom de la CCC., Aussi afin d'éviter tout risque d'annulation du PLUI en raison de cette rédaction, il a été convenu avec nos avocats qu'il était préférable que le Conseil Communautaire redélibère et reprenne la rédaction en utilisant des termes validés par la cour administrative d'appel de Bordeaux en 2021 CAA Bordeaux, 25 février 2021, req. 19BX01030 . En conséquence, une séance du conseil communautaire se tiendra le mardi 28 mars à la salle du conseil municipal de Créon afin de délibérer sur une nouvelle rédaction de la délégation de pouvoir du conseil à son président.

- LOI CLIMAT ET RESILIENCE ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

M. Frédéric LATASTE, Vice-Président en charge notamment de l'urbanisme expose que Le 1^{er} atelier territorial s'est tenu vendredi 17 mars en présence du SYSDAU sur le sujet précité. Les objectifs de l'atelier étaient les suivants :

- Construire avec les élus du Créonnais le SCOT bioclimatique dans le cadre de la loi et le SRADDET en vigueur (réduction de 50% de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers)
- Evaluer les besoins spécifiques du territoire du Créonnais
- Compléter la connaissance des projets et des stratégies locales
- Prioriser les localisations préférentielles et les sites de projet à inscrire dans l'évolution du SCOT

A l'échelle du SCOT 1500 ha seraient ouverts à la consommation dont 70 pour la CCC.

Aujourd'hui on consomme 394 m² par nouvel habitant et 900m² pour chaque nouveau logement au niveau de la CCC, il faudra arriver à 200 m² par nouvel habitant ce qui implique une nouvelle forme d'urbanisation (densification).

M. le Président complète ces propos en indiquant qu'il plaide pour que le Créonnais, territoire très vertueux puisqu'il n'a consommé que 140 hectares durant les 10 dernières années, ne soit pas soumis à une baisse de 50 % ce qui amènerait à ne pouvoir consommer que 70 hectares pour les 10 prochaines années (le compteur est ouvert depuis 2021), alors que les autres territoires moins vertueux seraient par conséquent soumis à une baisse certes de 50 % mais avec un ratio de droits à consommer bien plus important. De plus certains décrets sont attendus notamment sur la prise en compte des grands projets régionaux d'intérêt national.

M. le Président expose que la Région Nouvelle Aquitaine ne pourra pas mettre à jour le SRADDET dans les délais impartis par la loi ni aucune autre région française par ailleurs.

: SEMOCTOM

Monsieur Bernard PAGES fait un compte rendu des décisions du Comité Syndical du SEMOCTOM réuni le 16 mars courant.

Il a été décidé le changement des horaires d'ouverture des déchèteries et changement des « saisons » pour s'adapter aux conditions climatiques. Et par ricochet, un changement des horaires de travail des agents en déchèterie et des chauffeurs du service CT-Transport.

Les modifications qui ont été actées sont les suivantes :

Les nouveaux horaires et saisons :

Saison 1 du 15 septembre au 14 juin (39 semaines)

Lundi : 13h30-17h15

Mardi au samedi : 9h-12h30 /13h30-17h15

Saison 2 du **15 juin au 14 septembre** (13 semaines) : été

Lundi au samedi : **7h15-14h**

Mme Mathilde FELD rappelle qu'il y a également la problématique du taux de TEOM. M. Bernard PAGES confirme que la hausse du taux proposé par le SEMOCTOM est de 7.14%, il a pris position pour une hausse plus raisonnable, M. Frédéric LATASTE indique que cette hausse a été validée afin de consolider l'épargne nette du syndicat, il faut financer le programme « Ensemble » qui a été budgété à hauteur de 4 millions d'euros en plus des autres programmes déjà engagés.

M. Nicolas TARBES rappelle que la hausse du taux est également liée aux hausses du carburant, aux hausses des frais de personnels et aux hausses des taxes payées par le SEMOCTOM (ex TGAP) d'autre part les recettes du syndicat (vente des matériaux) ont subi une baisse .

Mme Mathilde FELD indique qu'elle a lu avec attention le dernier compte rendu du Comité syndical et s'interroge sur la facilité qu'ont les élus à valider des hausses conséquentes au niveau des syndicats (SEMOCTOM, Syndicats de gestion de la GEMAPI) alors que dans leur propre mairie les finances sont gérées au plus serré.

: RESIDENCE A LIBOURNE – ASSOCIATION LE PRADO

M. le Président indique qu'il a effectué avec Mme Sophie RENAUD, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et des solidarités, et la responsable du CIAS, la visite d'une résidence gérée par Le Prado à Libourne. C'est une résidence composée de 87 studios et qui offre une occupation sociale très diversifiée.

Une convention sera proposée afin de pouvoir disposer d'un hébergement d'urgence dans cette résidence, notamment pour les femmes victimes de violence.

Le CIAS financera des nuitées d'occupation.

7- INTERVENTION DES VICE- PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

7.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président ayant présenté le Rapport d'orientations Budgétaires ne souhaite pas prendre la parole.

7.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente est absente excusée.

7.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président ne souhaite pas rendre la parole.

7.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

7.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Schéma de gestion des eaux pluviales

M. le Vice-Président rappelle qu'il a proposé de procéder au recensement des communes souhaitant rédiger le schéma précité, il était demandé un engagement par délibération avant le 31 décembre 2022. Ainsi un groupement de commande pourra être effectué afin de réduire les coûts.

Il rappelle que ce schéma relève d'une compétence communale et qu'il est obligatoire.

M. Frédéric LATASTE demande aux mairies intéressées de se manifester rapidement.

Il précise que chaque étude aura un coût de près de 40 000 € mais que l'Agence de l'eau, le Département et l'Etat (fonds vert) subventionnent ces études.

Cette étude sera constituée de plusieurs phases : relevé topographique (via un avion ou un drone) et ensuite rédaction de fiches – actions.

En 2023, il souhaiterait constituer le groupement de commande, lancer la consultation et choisir le prestataire. Il propose qu'une mairie soit porteuse de ce groupement de commande.

Il rappelle que cette étude constitue un document opposable qui doit être intégré au PLUI.

Il souligne que la responsabilité du maire peut être engagée en cas de problème.

M. le Président indique qu'il serait effectivement intéressant pour les communes de se regrouper afin d'effectuer des économies d'échelle.

7.6 Monsieur le 6^{ème} Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président est absent excusé.

7.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

7.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des prospectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité

Compte rendu du dernier COTECH concernant notre OPAH II, qui a eu lieu vendredi 3 mars 2023

5 dossiers validés (2 sur Créon – 2 sur Sadirac et 1 sur Villenave de Rions) :

- 1 sur des travaux de dégradation et énergie
- 1 sur des travaux énergie
- 3 sur des travaux d'adaptation

Montant total des travaux : 117.623 € TTC subventionnés à hauteur de 89.018 € (soit un peu plus de 75%) dont 4159 € de la CDC.

A la suite du COTECH, a eu lieu le Comité de Pilotage sur le bilan de notre OPAH II (1^{er} mars 2017 au 28 février 2023).

Quelques chiffres :

Concernant les propriétaires bailleurs :

- 35 propriétaires bailleurs renseignés, 12 visites de bâtiment réalisées, pour 3 dossiers finalisés sur un objectif de 45 (6,7%)

Les travaux concernent tous de la rénovation globale

Concernant les propriétaires occupants :

- 325 propriétaires occupants renseignés, 115 dossiers finalisés sur un objectif de 165 (70%)
 - 3 pour de la rénovation globale
 - 61 pour des travaux énergétiques pour un gain en moyenne de 37% sur les 6 années mais avec une tendance à l'augmentation sur les 2 dernières années
 - 53 pour des travaux d'adaptation (dont 8 mixtes énergie/adaptation)
 - 10 pour des travaux d'assainissement (dont 4 mixtes énergie/assainissement)
- 70% des propriétaires ont plus de 60 ans (moyenne à 67 ans)
- 46% de personnes isolées
- 30% de couples

- 16% de couples avec enfants
- 9% de familles monoparentales

L'ensemble des travaux (PO et PB) représente une enveloppe de 2.368.000 € dont 1.493.413 € de subvention y compris la CDC pour 60.109 €, ce qui représente un taux de subvention moyen de 63%.

Malheureusement, nous ne connaissons pas la part des travaux réalisés par des entreprises du territoire.

Prochaine réunion, le Comité de pilotage de lancement de notre OPAH III le mardi 4 avril à 16H à Sadirac.

A ce sujet, nous avons convenu avec SOLIHA de faire des permanences, sur rendez-vous, tous les 3^{èmes} mercredis de chaque mois. Le matin à la Cabane à Projets et l'après-midi dans une commune.

Vous allez recevoir, par mail, un tableau prévisionnel des permanences 2023. Il serait souhaitable de pouvoir y répondre rapidement afin de finaliser celui-ci et le communiquer à l'ensemble.

Le président insiste sur ce point en rappelant qu'il a demandé à SOLIHA de renforcer sa présence physique dans le Créonnais. Il est donc important que cet accueil dans les communes se déroule dans de bonnes conditions.

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 45

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- **INSTANCES COMMUNAUTAIRES** : Règlement intérieur de la Communauté de Communes du Créonnais (délibération 09.03.23)
- **BUDGET** : Rapport d'orientations budgétaires 2023- Débat (délibération 10.03.23)

Liste des présents

PRESENTS (31): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : BARON : Mme Sophie RENAUD pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CURSAN** : M. Frédéric PAUL pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Frédéric LATASTE **SADIRAC** : M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (01) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Maryse CHIRON-CHARRIER